

LES ETUDIANTES ET ETUDIANTS ARTISTES À L'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE

Dans le but de rendre compatible une pratique artistique soutenue et/ou professionnelle et la poursuite d'études à l'université, l'UBO propose un statut « étudiante et étudiant artiste ». Sont considérés comme artistes les musiciens, danseurs, acteurs, plasticiens, etc. pratiquant une activité intensive et reconnue (inscription dans des formations sélectives comme un conservatoire national supérieur ou un conservatoire à rayonnement régional, une école d'arts, de théâtre, de danse, de cirque, etc).

Dans ce cadre, une commission Art - Études a été créée. Elle est notamment chargée d'établir, lors de deux réunions, dans les toutes premières semaines du semestre impair et du semestre pair de l'année universitaire, et à partir des dossiers qui lui sont soumis, la liste des étudiantes et étudiant artistes de l'UBO.

Cette commission est constituée de membres représentant l'université, de partenaires institutionnels et de professionnels des arts.

Au titre de l'UBO :

- le vice-président Culture
- un étudiant vice-président
- l'équipe du service culturel
- les représentants et représentantes des composantes concernées par les candidatures à ce statut.

La commission peut inviter tout représentant professionnel artistique, reconnu pour son expertise dans son domaine (via ses statuts, mission et/ou qualité), pouvant éclairer, à titre consultatif, ses membres sur leurs décisions.

En vue d'un fonctionnement optimal de cette commission, il n'est pas prévu de quorum. Le statut « étudiante et étudiant artiste » à l'UBO est attribué pour une année universitaire. Il donnera à l'étudiant concerné la possibilité de bénéficier de certains aménagements, parmi :

- choix prioritaire des groupes de TD et TP,
- possibilité d'intégrer ponctuellement des groupes de TD ou de TP autres que les leurs,
- possibilité d'autorisation d'absence pour des représentations ou des stages,
- possibilité d'attribution d'une année d'étude en deux ans aux étudiantes et étudiants concernés sur demande faite dès la rentrée universitaire,
- possibilité d'aménagement des examens dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires.

Des aides supplémentaires peuvent être apportées aux étudiantes et étudiants artistes en fonction de leurs besoins sur le plan universitaire, artistiques et des contraintes spécifiques aux différentes filières d'enseignement.

Le suivi des étudiantes et étudiants artistes est effectué par :

- le service culturel de l'UBO qui est à même d'évaluer, en lien avec les composantes, les problèmes de calendrier et de justification des absences. Il sera également chargé si nécessaire des relations avec les structures dans lesquelles les étudiantes et les étudiants se forment et/ou pratiquent leur discipline artistique.
- un correspondant universitaire désigné par chaque composantes, interlocuteur de proximité appartenant à la même « composante » que l'étudiante ou étudiant artiste, pour tous les problèmes en lien direct avec sa formation à l'UBO

En contrepartie, il est demandé aux étudiantes et étudiants artistes de participer autant que faire se peut aux activités artistiques de l'UBO et de faire état lors d'éventuels communiqués dans les médias de leur appartenance au statut « étudiante et étudiant artiste » de l'UBO.

Le programme des représentations et des absences pour stage, formations, etc. doit être transmis dès le début de l'année par l'étudiante et étudiant artiste au service culturel de l'UBO et au président du jury d'examen concerné, afin de faciliter le choix et la mise en place des aménagements.